

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 21Date de la convocation :
18 mars 2025**EXTRAIT n°10**
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 07 avril 2025L'An deux mille vingt cinq,
le 07 avril à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 18 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2025-D-1-1-7-10 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX
RIVES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR
LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE
D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE****Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame GAILLARD Elisabeth,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025 D 1 1 7 10

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
DEUX RIVES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Dans le cadre du lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, souhaitent passer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement dudit groupement. La CC2R sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- DE DÉCIDER de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la passation d'un accord-cadre de fourniture d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble de leurs services.
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer ladite convention.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **08 AVR. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **08 AVR. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr